

Plan relatif aux actions, état de situation au **13 septembre 2021**

Version 18 – les dernières modification du 29 juin sont en rouge et en gras.

Les règles applicables décrites dans ce document, tant sanitaires qu'en terme d'encadrement ou d'autorisation des activités, sont valables jusqu'à nouvel avis.

Les conditions sanitaires génériques sont décrites dans le document **FASe _plan de protection_ V16 du 29 juin 2021** et constituent une annexe nécessaire de cette nouvelle adaptation du plan relatif aux actions. Elles sont élaborées en fonction des éléments décidés par le Conseil fédéral le 27 mai, 1^{er} juillet, 28 octobre, 18 décembre 2020, 13 janvier, 24 février, 14 avril, 26 mai, 21 juin et **8 septembre 2021**¹, du Plan de protection consacré aux activités scolaires et extra-scolaires de l'OFSP², puis des arrêtés successifs du Conseil d'Etat, dont en particulier la version du 1^{er} novembre, revue partiellement les 18, 25 novembre, 23 décembre 2020, 27 mai et 25 juin 2021³.

Ces règles s'appliquent dès le **13 septembre 2021**, jusqu'à nouvelles décisions. Elles tiennent compte du cadre fédéral et du cadre cantonal, ainsi que des contacts avec le Service du médecin cantonal.

Pour rappel, les normes indiquées découlent de l'Ordonnance fédérale COVID-19 situation particulière, en particulier les modifications du 8 septembre 2021 (art 14 a et 21), les décisions du Conseil fédéral et l'Arrêté du Conseil d'Etat y relatif. Les actions en animation socioculturelle sont des actions à caractère social.

A ce jour les directives sanitaires en vigueur sont les suivantes :

Locaux accessibles au public

- L'obligation du port du masque en tout temps dans tous les établissements accessibles au public, dans les espaces clos de ces établissements à partir de 12 ans.
 - o La notion d'établissement accessible au public concerne les centres, maisons de quartier, locaux en accueil libre, ludothèques, etc., soit plus précisément les locaux accessibles au public durant les heures d'ouverture au public.
 - o Spécifiquement pour les lieux FASe, au travail et en dehors des temps d'accueil au public, il n'est plus obligatoire de porter le masque, pour autant que les règles de distances soient observées.

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/medienmitteilungen.msg-id-85035.html>

² Disponible sous <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html> - -667681184

³ <https://www.ge.ch/covid-19-restrictions-fermetures-autres-mesures>

Rassemblements spontanés

- La limite de jauge des rassemblements n'existe plus, mais la distance à observer reste de 1m50. Un rassemblement est un regroupement spontané de personnes, sans organisation préalable.

Manifestations accueillant du public

Les manifestations accueillant du public sont possibles, dans les limites suivantes :

- Sans restriction en demandant le certificat Covid

Pour les manifestations à l'extérieur n'exigeant pas de certificat Covid, les règles sont les suivantes :

- Visiteurs ont l'obligation de s'asseoir : la limite est de 1'000 personnes au total pour la manifestation.
- Visiteurs disposent de place debout et peuvent se déplacer librement : la limite est de 500 personnes au total pour la manifestation.
- Les installations ne peuvent être remplies qu'aux deux tiers de leur capacité.
- Les visiteurs ne dansent pas.

L'accès aux manifestations en intérieur est limité, pour les personnes de 16 ans et plus, à celles disposant d'un certificat.

Ainsi, les manifestations telles que les concerts, les représentations théâtrales, les séances de cinéma, les manifestations sportives, les manifestations privées (mariages, anniversaires) dans des espaces accessibles au public, ne sont soumises à aucune autre restriction que l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de protection **qui prévoit des mesures concernant l'hygiène et l'application des restrictions d'accès (certificat Covid).**

Exceptions à l'obligation de limiter l'accès aux personnes disposant d'un certificat :

Pour les petites manifestations (rencontre d'association, groupes de yoga, de chœur qui pratiquent dans la même constellation), les conditions suivantes doivent être remplies :

- La limite est de 30 personnes (visiteurs ou participants)
- Rencontre d'association ou d'un autre groupe fixe dont les membres sont connus de l'organisateur (en principe des personnes qui se rencontrent régulièrement dans cette composition)
- Les installations ne peuvent être remplies qu'aux deux tiers de leur capacité
- Obligation du port du masque et respect de la distance requise si possible
- Aucune nourriture, ni boisson ne sont consommées

Manifestations privées (voir point 14 ci-dessous)

- Les manifestations et événements privés organisées dans le cercle familial et entre amis sont autorisées, avec au maximum 30 personnes en intérieur, 50 en extérieur, enfants compris.
- Les règles usuelles de protection s'appliquent : hygiène des mains, respect de la distance et port du masque à l'intérieur.

Hygiène et traçage des contacts

- **Le traçage reste obligatoire en l'absence d'obligation de présenter un certificat Covid.**
- L'exigence de pouvoir collecter les données de contacts lors des manifestations et activités organisées et de leur conservation durant 14 jours. Les personnes dont les données sont tracées ou leurs représentants légaux doivent en être informés, ainsi que de la possibilité de leur transmission sur demande au service du médecin cantonal, et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.
- La nécessité :
 - o Du port du masque lors des activités à l'intérieur pour enfants dès 12 ans, encadrantes comprises, à l'exception de la pratique sportive et culturelle (voir points 2 et 5).
 - o De se laver les mains de manière adéquate et fréquente, obligatoire dès l'arrivée.
 - o De surveiller que les usagers se lavent les mains et/ou pratiquent une hygiène des mains en arrivant, durant et au terme de l'activité
 - o La nécessité de tousser ou éternuer dans un mouchoir à usage unique à jeter tout de suite ou à défaut dans son coude
 - o La nécessité d'une hygiène irréprochable, en particulier au niveau du nettoyage du matériel, des surfaces planes et des locaux (détergents usuels)
 - o Aération régulière des locaux au moins **5 à 10** minutes par heure
 - o Le respect de la règle de distance interpersonnelle de 1,5 mètre (non indiqué pour les moins de 12 ans, mais toujours recommandé), qui reste le moyen le plus efficace de protection

L'établissement d'une liste nominative fiable des participantes avec leurs coordonnées de contact est requise pour l'ensemble des activités **en l'absence de l'obligation de présenter un certificat Covid**. Les personnes dont les données sont tracées ou leurs représentants légaux doivent en être informés, ainsi que de la possibilité de leur transmission sur demande au service du médecin cantonal, et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.

Le respect des règles d'hygiène et les mesures mises en place par activités supposent de la part de chaque centre ou équipe TSHM, l'établissement d'un **plan de protection** transmis aux communes et au secrétariat général qui doit préciser les activités autorisées en animation socioculturelle et le nombre maximal autorisé d'enfants et d'adolescents par activité.

En fonction de ces éléments, le bureau du conseil de fondation a pris le 3 novembre 2020, les 13 et 26 novembre, le 22 décembre, le 15 janvier, le 26 février, 16 avril, 30 mai 2021, 29 juin **et 13 septembre 2021** les décisions reportées dans les points suivants.

Le bureau remercie les centres et équipes TSHM pour l'attention portée aux plus vulnérables ou fragilisés.

*Il attend également un respect strict des règles d'hygiène nécessaires : gestes barrières, hygiène des mains, respect de la distance de 1,5 mètre et port du masque obligatoire dès 12 ans dans toutes les activités **qui le supposent** et décrites ci-dessous.*

Les activités usuelles peuvent être poursuivies, sous certaines conditions. Un certificat Covid peut être exigé en cas de manifestations accueillant du public et si les groupes de participants ne sont pas homogènes.

Les révisions de ce plan prennent effet dès le 13 septembre 2021.

Activités

Principes de base:

- **Pour les plus de 16 ans, accès sans certificat Covid sous réserve des éléments suivants :**
 - o **Maximum 30 personnes, participant.es et encadrant.es**
 - o **Les participant.es sont issu.es en principe d'un groupe fixe, connu de l'organisateur**
 - o **Utilisation de deux-tiers de la capacité de la salle**
 - o **Aucune consommation de nourriture ou de boisson. Un en-cas est autorisé.**
 - o **Port du masque et respect autant que possible de la distance.**
- **Dans toute autre situation, la présentation d'un certificat Covid est nécessaire pour les plus de 16 ans.**

L'application Covid Check est disponible sur toutes les plateformes en téléchargement gratuit. Elle se présente ainsi :



Avec cette application, le QR code des certificats Covid des personnes est scanné, soit sur format papier, soit sous format numérique (stockées dans un smartphone). L'application ne donne que le statut : valide, ou invalide, des certificats, avec le nom prénom et date de naissance de la personne. Le personnel qui contrôle compare le nom prénom et date de naissance avec les données de la pièce d'identité ou autre pièce justificative, qui doit être conforme avec photo.

Cette procédure concerne toutes les personnes de 16 ans et plus. En dessous de 16 ans les personnes peuvent entrer sans autre.

Toute personne symptomatique même au bénéfice d'un certificat Covid valide ne doit pas se présenter, doit se faire tester sans délai et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.

1. Accueil libre

L'accueil libre est pratiqué dans les limites usuelles pour l'ensemble des enfants et adolescents de moins de 16 ans.

Si le groupe fréquentant l'accueil libre n'est pas stable, la présentation d'un certificat Covid est nécessaire.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans, ainsi que l'ensemble des règles d'hygiène décrites plus haut.

2. Sport et salles de sport / SPT / pratique sportive

Les salles de sport peuvent être ouvertes pour les enfants et adolescents de moins de 16 ans, sans obligation de présenter le certificat Covid.

L'autorisation des communes est nécessaire pour l'utilisation des salles.

Pour les personnes de plus de 16 ans :

- A l'extérieur : aucune restriction.
- A l'intérieur : L'accès est limité aux seules personnes (si 16 ans et plus) disposant d'un certificat Covid. Cette limitation ne s'applique pas aux groupes fixes de 30 personnes au maximum qui sont connues de l'organisateur et qui s'entraînent ou répètent régulièrement

- ensemble dans des locaux séparés.
- Une aération efficace doit être prévue.

3. Permanence d'accueil et accompagnement individuel

Pas d'obligation de présenter un certificat Covid, à l'exception du port du masque pour les plus de 12 ans.

4. Petits jobs et chantiers éducatifs

La réalisation de petits jobs et de chantiers éducatifs est possible.

Le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans en intérieur.

Les situations d'emploi en petits jobs ou en chantiers éducatifs doivent rendre possible le respect de la règle de distance.

5. Cours et ateliers

Sont autorisés sans obligation de présenter le certificat Covid les cours et ateliers réguliers organisés par des intervenant·es, engagés ou non par le centre ou l'équipe TSHM.

Le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans en intérieur.

6. Présence rue

Les présences rue se poursuivent selon la pratique usuelle, en tenant compte des normes d'hygiène et de la règle de distance.

Les rassemblements sur l'espace public ne sont plus limités : seule s'applique la règle de distance.

7. Outils mobiles

L'usage d'un outil mobile s'apparente à un rassemblement spontané ou à une manifestation publique de 50 personnes au maximum. Il est donc autorisé.

8. Manifestations accueillant du public, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux

Les manifestations accueillant du public et organisées par vos soins sont autorisées (concerts, spectacles, événements culturels, etc.), dans les limites précisées en page 2.

Les manifestations et les concerts au cours desquels le public danse sans certificat Covid sont interdits.

Les fêtes de quartier sont considérées comme des manifestations publiques, donc autorisées, sous réserve d'un plan de protection et d'une validation par les autorités concernées.

La gestion d'installation de type buvette est autorisée, sous réserve d'un plan de protection adapté.

9. Locaux en gestion accompagnée

Les LGA peuvent être ouverts, avec port du masque obligatoire et une limitation à 30 personnes en simultané dans le lieu.

10. Ludothèques

L'ouverture des ludothèques est autorisée, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans.

Considérant la variation des publics, le certificat Covid doit être demandé pour les 16 ans et plus.

11. Activités sur inscription en période scolaire et sorties

Les activités peuvent être organisées dans les pratiques usuelles, sans restriction autre que le port du masque en intérieur pour les plus de 12 ans.

Dans les transports publics, le port du masque est obligatoire pour les plus de 12 ans.

Il est recommandé d'éviter les transports publics aux heures de pointe.

12. Centres aérés

L'organisation des centres aérés peut se poursuivre dans le cadre sanitaire en vigueur à ce jour.

Les mesures d'hygiène doivent être respectées. Le port du masque est obligatoire dans les locaux entre les encadrant-es et cas échéant les plus de 12 ans.

13. Camps

Les camps et voyages avec nuitée(s) peuvent être organisés ou après, sous réserve d'un plan de protection adapté.

Le nombre de participants est limité à 50 personnes, encadrants compris.

Les règles de distanciation (1,5 mètre au minimum) valent dans la mesure du possible pour tous, adultes et enfants, c'est-à-dire également entre les adultes (responsables du camp et accompagnants) et les participants. Dans les chambres et dortoirs, il faut veiller à écarter les lits le plus possible les uns des autres.

Le masque est obligatoire pour tous à partir de l'âge de 12 ans, à l'exception des repas (assis), dans les douches et les dortoirs ainsi que lors de la pratique d'activités qui ne sont pas compatibles avec le port du masque (p.ex. sport, musique, etc.).

Si l'ensemble des participant-es – enfants, jeunes et encadrant-es – sont testés négatifs **ou présentent un certificat Covid**, le camp peut se dérouler sans masque ni distance, sous réserve de porter un masque ou de conserver la distance nécessaire dans les lieux publics ou lors des courses ou visites.

Sont reconnus valides les attestations suivantes :

- Test PCR de moins de 72h avant le début du camp
- Test rapide antigénique réalisé par un professionnel de moins de 48h (gratuit dans les centres de test du canton)
- Attestation de vaccination complète avec un vaccin validé en Suisse ou en Europe
- Attestation d'infection Covid datant de moins de 6 mois.

14. Prêt ou mise à disposition de locaux à des tiers

Les personnes ou associations louant ou disposant des locaux pour y mener leurs propres activités doivent pouvoir disposer de leur plan de protection. La capacité d'accueil est déterminée par la taille des locaux **(deux-tiers de la capacité) et ne peut excéder 30 personnes au maximum.**

15. Séances de comité des centres et AG

Les séances du comité sont possibles en présentiel.

Le port du masque est obligatoire.

La tenue des assemblées générales en présentiel, par analogie avec les manifestations publiques, est possible sous réserve d'utiliser les deux-tiers des capacités de la salle, avec le port du masque et la distance nécessaire. **La limite maximale est fixée à 50 participants, sans consommation ni nourriture, hors en-cas.**

Validation et séances d'équipes

16. Processus de validation

Il est rappelé que la révision d'un plan de protection doit être validée par le comité ou la coordination de région selon l'affectation. Il doit être transmis aux communes.

La direction opérationnelle reste à disposition pour toute question.

17. Colloques d'équipes, séances internes, séances de réseau

Le port du masque n'est plus obligatoire, sauf si le respect des distances n'est pas possible.

18. Moments conviviaux

Soucieux de protéger l'ensemble du personnel ainsi que les membres de comité, les moments conviviaux sont possibles et à considérer comme une manifestation privée, en considérant une limitation à 30 personnes en intérieur et 50 personnes en extérieur, ainsi que le respect de la règle de distance. **Pas de consommation en espace clos.**